



FORMATION EN BIOSECURITE EN FILIERE AVICOLE

Mise en place du plan de biosécurité en prévention contre le risque Influenza Aviaire

Objectifs

1. Répondre aux obligations de l'Arrêté ministériel du 08/02/2016 relatif « aux mesures de biosécurité applicables dans les élevages de volailles et autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'Influenza Aviaire »
2. Acquérir les notions de base sur la maladie afin de mieux comprendre comment prévenir son apparition et sa circulation dans mon élevage.
3. Etablir un plan de biosécurité adapté à son élevage.

Durée/Horaires

1 journée (9h-17h30)

Qualité des intervenants

Tous les intervenants sont des professionnels formés dans les domaines réglementaires et techniques.

Conditions tarifaires

30 € TTC pour les demandeurs individuels adhérents.
216 € TTC pour les salariés envoyés par leur employeur.

(Ces tarifs comprennent la mise à disposition des documents et le repas pris en commun).

Lieu de Formation :

GDMA 313, rue des Champs 76235 BOIS-GUILLAUME

Public concerné / pré-requis :

Eleveur de volaille débutant ou confirmé, à son compte ou salarié
Pré-requis : Connaissance du métier d'éleveur de volailles
Plan de l'exploitation

Contenu :

- Tous les éléments pour mettre en place le plan de biosécurité adapté à l'élevage : plan de circulation, gestion des flux ou encore lutte contre les nuisibles.
- Une description complète et concrète des méthodes permettant de réaliser un nettoyage et une désinfection efficaces dans son élevage.
- Des conseils personnalisés et la possibilité de recevoir des conseils techniques après la formation, en cas de difficultés à définir votre plan de biosécurité.
- Une approche globale de la biosécurité, vous permettant de raisonner pour protéger durablement votre élevage.

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Apport de connaissances théoriques.
- Diaporama sur support papier remis au stagiaire
- Un dossier type « Plan de Biosécurité ».
- Echanges sur la thématique toute la durée de formation, travaux en groupe.

Evaluation et validation de la formation :

- Etablissement plan de biosécurité en fin de journée.
- Evaluation de la formation par QCM + plan de biosécurité réalisé.
- Attestation de formation fournie à l'issue de la journée.

Délais d'accès et modalité :

- Un délai de 30 jours est requis entre la prise en charge de la formation par GDMA et l'entrée en formation.
- Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités matérielles d'accès à la formation et d'adaptation de son contenu.
(Réfèrent PSH : Christophe Savoye)
- Inscription par téléphone 02.35.60.61.60 ou par mail info@gdma76.fr